

Toulouse, le 15 janvier 2026

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP063-2026

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 12 décembre 2025 ;

Vu l'arrêté n° A16-2025 portant abrogation de l'arrêté n° A20231211-66 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-2 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant le marché n°067N2022 relatif aux travaux de reconstruction et d'extension de la station d'épuration intercommunale d'Auterive, notifié le 21 novembre 2023, au groupement d'entreprises OTV SUD OUEST (mandataire) / SYSTEME WOLF / STAT / AUGUSTE PERUSIN / EIFFAGE ES / ARCHEA ;

Considérant la réception de la déclaration de sous-traitance de l'entreprise R3ICOM pour EIFFAGE et agrément de ses conditions de paiement, concernant la pose de câbles incendie, câbles sûreté, cheminement en tube iro et mise en œuvre liens RJ45, pour un montant maximum de 4 422,50 € HT ;

décide

Article unique : d'accepter et d'agréer la sous-traitance de l'entreprise R3ICOM pour EIFFAGE et agrément de ses conditions de paiement, concernant la pose de câbles incendie, câbles sûreté, cheminement en tube iro et mise en œuvre liens RJ45, pour un montant maximum de 4 422,50 € HT.



Rémi RAMOND
Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président